REPUBLIQUE DU NIGER
Millennium Challenge Account – Niger
(MCA-NIGER)
Direction Générale

N° _____/AN1/MCA-Niger/SBC

0000 01

Niamey, le 04 JAN 2021

LE DIRECTEUR GENERAL
Agissant en qualité d'Autorité de Niveau 1

A

Monsieur le Représentant Légal des ETS HAMADI ABDOULAHI

Objet : Contestation par les ETS HAMADI ABDOULAHI d'une décision de Passation de Marchés, relative à l'Appel d'Offre N°CR/PRAPS/1/QPBS/132/20 MCA - Niger pour la fourniture de Vaccins et Diluants.

Monsieur le Représentant Légal,

Vu la notification de rejet de l'offre des ETS HAMADI ABDOULAHI , par le MCA-Niger ;
Vu le formulaire de contestation des ETS HAMADI ABDOULAHI daté au 28 décembre 2020;
Vu les dispositions de l'Appel d'Offre N°CR/PRAPS/1/QPBS/132/20 MCA - Niger ;
Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au MCA-Niger ;
Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;
Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC

J'ai l'honneur de répondre à votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au sein du MCA-Niger comme suit :

Attendu que conformément à la section I du dossier d'Appel d'Offres aux points y et z, le financement MCC est soumis aux conditions de l'accord compact et aux Directives relatives à la Passation des marchés de MCC.

Attendu par la suite qu'en droite ligne avec les Clauses 3.6 et 2.9 du Compact et P13.2 et suivants du PPG, les démembrements de l'Etat ne sont éligibles ni à soumissionner aux marchés financés par les fonds du compact, ni à être fournisseurs des soumissionnaires privés. Au meilleur des cas, ces structures, en leur qualité de démembrement, du gouvernement signent un accord d'entité avec le MCA-Niger pour l'exécution des services ; dans ce schéma, le financement MCC ne supporte que les charges pouvant découler de l'exécution de ces services.

Attendu enfin que pour le cas d'espèce, le LABOCEL auprès duquel le contestant entend s'approvisionner au cas où il serait attributaire du marché est « un établissement public à caractère administratif » ; c'est-à-dire fonctionnant principalement sur des subventions de l'Etat.

Par ces motifs,

La Contestation par les ETS HAMADI ABDOULAHI de la décision de Passation de Marchés, relative à l'Appel d'Offre N°CR/PRAPS/1/QPBS/132/20 MCA - Niger pour la fourniture de Vaccins et Diluants est non fondée telle que présentée devant l'autorité de Niveau 1.

Les ETS HAMADI ABDOULAHI ont la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme prescrite par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site Internet : www.mcaniger.ne

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT
Le Directeur Général
MCA NIGER

Le Directeur Général

Mamane M. ANNOU

Copies :

- Département Communication MCA-Niger pour Publication sur le site web www.mcaniger.ne
- Tous les soumissionnaires